

PESTICIDES AU ROBINET

CAMPAGNE EXPLORATOIRE – MARTINIQUE - 2019

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

2. MÉTHODOLOGIE DE L'ETUDE

2.1 LES PRINCIPES

2.2 EN PRATIQUE

>> LES ACTEURS

>> LES POINTS DE PRÉLÈVEMENT

>> LE FINANCEMENT

>> LA COMMUNICATION

>> LE CALENDRIER



1. CONTEXTE

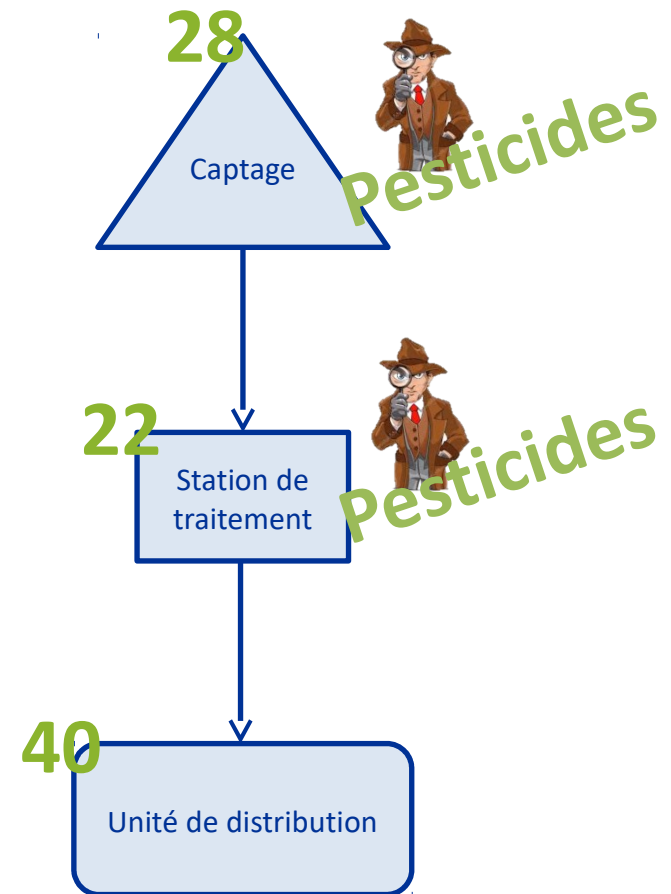


- **L.1321-4 du CSP** : le contrôle sanitaire est obligatoire.
- **R.1321-1 du CSP** : pour toutes les eaux produites localement et distribuées à la population
- **R.1321-15 du CSP** : le contrôle sanitaire est mis en œuvre par l'ARS qui
 - établit le programme de prélèvements et d'analyses,
 - Interprète les résultats sur la base des valeurs normatives déterminées par le Code de la Santé Publique et découlant des directives européennes

Norme Pesticides
0,1µg/L

1. CONTEXTE

- En Martinique, les pesticides sont ainsi recherchés sur **l'intégralité des filières de distribution** :
 - sur tous les captages d'eau brute
 - sur toutes les stations de production
- En 2018, **164 prélèvements** ont donné lieu à recherche de molécules phytosanitaires (environ **400 paramètres** analysés pour chaque prélèvement):
 - **96** sur l'eau brute des captages
 - **68** sur l'eau traitée en sortie de station

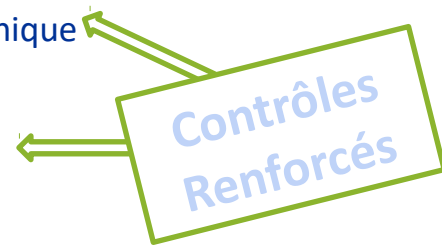




1. CONTEXTE

➤ En Martinique, en 2018 :

- 26 captages d'eau brute indemnes
- 1 forage (Morne Balai) avec présence intermittente et tendance à la hausse
En mélange avec ressource non contaminée – à l'arrêt
⤷ Hauteurs Basse Pointe – moins de 200 hab - 0,1% production totale en Martinique
- 1 captage (Rivière Capot) contaminé à 0,55 µg/L en moyenne
Traitement CAP & ultrafiltration
⤷ Littoral NA & Sud en mélange - 15% production totale en Martinique



➤ Historique des abandons de ressources polluées alimentant la population :

- 1999 – Source Gradis (BP)
- 2009 – Forage Grande Savane (AB)
- 2011 – Rivière Monsieur (FdF)
- 2015 – Source Marc Cécile (AB)





2. MÉTHODOLOGIE

2.1 LES PRINCIPES



Caractériser l'éventuelle dégradation de la qualité de l'eau vis-à-vis des pesticides dans les réseaux de distribution en Martinique



Ensemble des communes de la Martinique - 34 communes



Ensemble de filières de distribution - 40 réseaux



Screening complet - environ 400 paramètres phytosanitaires

2. MÉTHODOLOGIE



2.2 LABORATOIRES – LES ACTEURS

Tâches	ARS	LTA Laboratoire Territorial d'Analyses - Martinique	LDA26 Laboratoire Départemental d'Analyses - Drôme
Organisation des prélèvements	X		
Prélèvements		X	
Conditionnement Transport		X	
Analyses		X (bactériologie / chimie simple)	X (pesticides)
Transmission résultats		X	X
Exploitation des résultats Communication	X		



2. MÉTHODOLOGIE

2.2 ENQUÊTE – LES POINTS DE PRÉLÈVEMENT

- Points de prélèvements du CS représentatifs de la qualité de l'eau
- Pour chaque filière de distribution, détermination d'1 point par commune
- Prise en compte de l'absence ou la présence de pesticides (antérieure/actuelle) dans l'eau brute
- Prélèvements réalisés directement au robinet de l'utilisateur



2.3 ENQUÊTE - LE FINANCEMENT

Avenant au marché public de prélèvements et d'analyses d'eau
26 k€ de frais d'analyses + 6,2 k€ de frais de prélèvement/conditionnement/expédition

 **32,2 k€**

2. MÉTHODOLOGIE



– LE CALENDRIER

2.4

2019	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Définition de la méthodologie de la campagne	■										
Appel d'offres		■									
Organisation logistique de la campagne			■	■							
Campagne de prélèvements et analyses					■	■	■	■			
Réception et traitement des résultats						■	■	■	■	■	
Exploitation des résultats											■
Communication											■



MERCI DE VOTRE ATTENTION

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

- **L.1321-4 du CSP** dispose que toute personne publique ou privée, responsable d'une production ou d'une distribution d'eau au public, en vue de l'alimentation humaine sous quelque forme que ce soit [...], est tenue de se soumettre au CS.
- **R.1321-1 du CSP** les EDCH sont toutes les eaux qui, soit en l'état, soit après traitement, sont destinées à la boisson, à la cuisson, à la préparation d'aliments ou à d'autres usages domestiques, qu'elles soient fournies par un réseau de distribution, à partir d'une citerne, d'un camion-citerne ou d'un bateau-citerne, en bouteilles ou en conteneurs, y compris les eaux de source.
- **R.1321-15 du CSP** prévoit que le CS est exercé par l'ARS selon les modalités de **l'Arrêté du 11 janvier 2007** :
 - Relatif au programme d'analyses du CS pour les eaux fournies par un réseau de distribution
 - Relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine

